

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



www.fsrao.ca/fr



Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario

31 décembre 2024

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto ON
M2N 6S6
Telephone: 416-250-7250
Toll free: 1-800-668-0128

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6
Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128

Introduction

L'ARSF est un organisme de réglementation fondé sur des principes et axé sur les résultats.

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) réglemente tous les régimes de retraite parrainés par l'employeur et enregistrés en Ontario. Notre mandat et nos objectifs prévus par la Loi sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers sont de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite et de protéger et sauvegarder les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires des régimes de retraite. Les objectifs de l'ARSF sont également de contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés, de promouvoir l'éducation sur le secteur des régimes de retraite, de suivre les tendances et les développements et de coopérer et collaborer avec d'autres organismes de réglementation.

À propos de l'Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario

L'ARSF est heureuse de présenter son deuxième rapport annuel intitulé Aperçu et rapport d'activité du secteur des régimes de retraite de l'Ontario (le « Rapport ») concernant les régimes de retraite réglementés par l'ARSF.

Le Rapport fournit une analyse du paysage des régimes de retraite d'employeurs de l'Ontario et offre aux intervenants des renseignements précieux sur la composition, les activités opérationnelles et les mesures réglementaires du secteur. Ce rapport souligne l'engagement de l'ARSF à l'égard de la transparence.

Le Rapport contient des renseignements sur le secteur qui portent sur les aspects suivants :

- Actif du régime, nombre de régimes et le nombre de participants au régime
- Participants manquants
- Cotisations déterminées

- Activités opérationnelles des régimes de retraite, y compris les normes de service
- Résumé sur les pénalités administratives

La section sur les renseignements sur le secteur se fonde sur les données contenues dans les [Déclarations annuelles](#) (DA)¹ qui ont été déposées jusqu'au 31 décembre 2024. Les données incluses proviennent de régimes de retraite continus réglementés et surveillés par l'ARSF, y compris les régimes de retraite actifs et les régimes de retraite dont les prestations ne s'accumulent plus, mais où il y a encore de l'actif. Les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en voie de liquidation ne sont pas inclus dans le rapport, à l'exception de la section relative aux renseignements sur les participants manquants, car ces régimes continuent d'avoir des obligations à l'égard de ces participants manquants.

Résumé

Le secteur des régimes de retraite est très varié du point de vue de la taille des régimes, du type des régimes, de la structure de gouvernance et du cadre réglementaire.

L'année passée, la participation aux régimes de retraite d'employeur a augmenté en moyenne de 4 % dans les régimes de retraite conjoints, les régimes de retraite interentreprises et les régimes de retraite à employeur unique. En particulier, le nombre de participants au régime a augmenté de 6 % dans les régimes de retraite conjoints à prestations déterminées et de 35 % dans les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées. L'actif total a augmenté de 5 % pour atteindre environ 875 milliards de dollars, avec une augmentation de 13 % dans les régimes de retraite à cotisations déterminées. Le nombre de régimes de pension agréés a diminué pour les régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées, d'environ 8 % et 1 % respectivement.

¹ La DA doit être déposée conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario) et à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La DA doit être déposée par voie électronique sur le Portail de services aux régimes de retraite de l'ARSF.

Les normes de service de l'ARSF promettent un niveau de performance mesurable et visent à améliorer la responsabilisation et la rapidité de la prestation des services. En 2024, L'ARSF a atteint sa cible trimestrielle pour les trois mesures des normes de service liées aux régimes de retraite. Les ressources que l'ARSF affecte à l'examen et au traitement des liquidations de régimes de retraite ainsi qu'aux transferts d'actifs sont très efficaces. L'équipe d'experts de l'ARSF qui s'occupe de toutes les liquidations de régimes à prestations déterminées et des transferts d'actifs veille à ce que ces transactions reçoivent l'attention dont elles ont besoin pour être traitées en temps opportun. Bien que certaines transactions particulières puissent présenter des complications, la majorité sont maintenant effectuées dans le respect des normes de service de l'ARSF. En 2024, l'ARSF a reçu 137 liquidations de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées et 45 transferts d'actifs de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées.

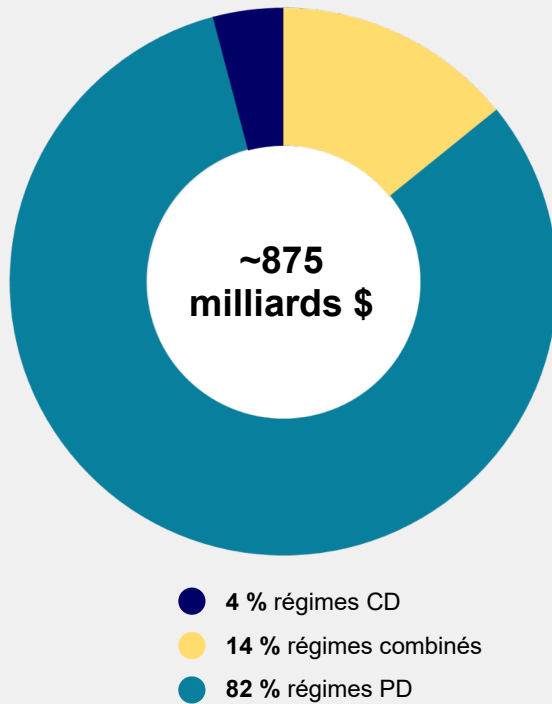
L'ARSF a constaté des améliorations dans le respect des délais de dépôt des énoncés des politiques et des procédures de placement et des résumés associés par les régimes de retraite à prestations déterminées et les régimes de retraite "mixte" (régimes à prestations déterminées comportant une composante à cotisations déterminées). Le nombre de dépôt dans les délais des états financiers des régimes à cotisations déterminées a baissé. L'ARSF continue de travailler avec les administrateurs de régimes pour assurer des dépôts à temps.

En 2021, l'ARSF a commencé à recueillir des renseignements sur les frais des régimes à cotisations déterminées dans la déclaration annuelle. C'est la première année que l'ARSF communique cette information au secteur. Au 31 décembre 2024, environ 95 % des régimes à cotisations déterminées ont fourni des renseignements sur les frais. Pour cette année, la première qui fait état de ces renseignements, l'ARSF a donné la priorité aux régimes de retraite à employeur unique à cotisations déterminées.

Au 31 décembre 2024, l'ARSF avait imposé 16 pénalités administratives par processus sommaire pour des dépôts tardifs entre 2020 – 2024, d'un montant variant entre 25 000 \$ et 100 000 \$.

\$ Actifs du secteur des régimes de retraite

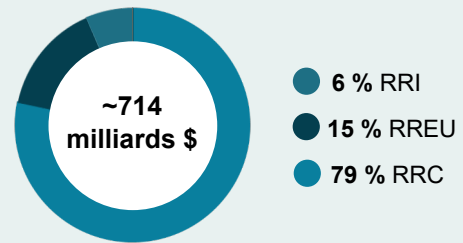
Total des actifs



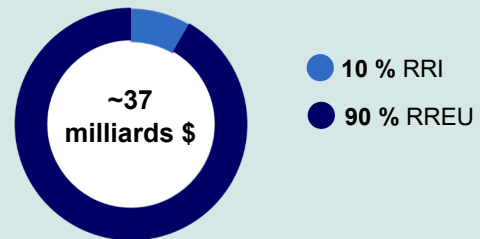
Légende

- Régimes à prestations déterminées (PD)
- Régimes à cotisations déterminées (CD)
- Combinaison de régimes à prestations déterminées et de régimes à cotisations déterminées
- Régime de retraite interentreprises (RRI)
- Régime de retraite à employeur unique (RREU)
- Régimes de retraite conjoints (RRC)

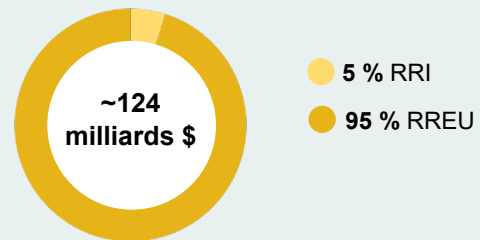
Actifs des régimes à prestations déterminées



Actifs des régimes à cotisations déterminées



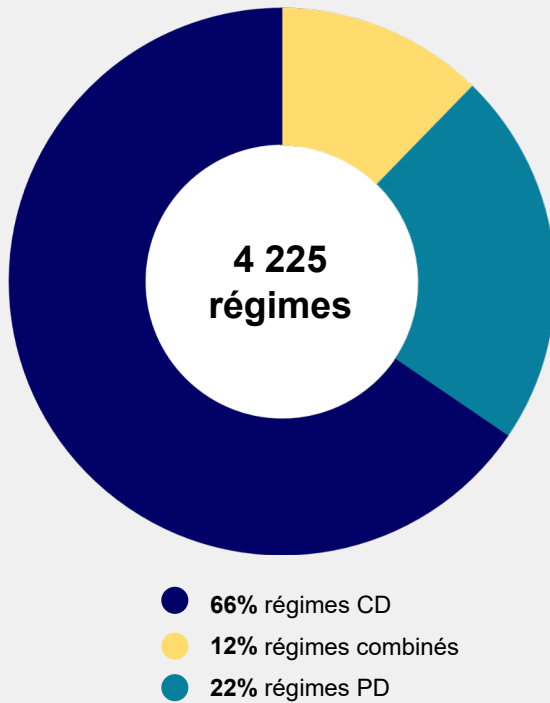
Actifs des régimes combinés





Régimes du secteur des régimes de retraite de l'Ontario

Nombre total de régimes



Légende

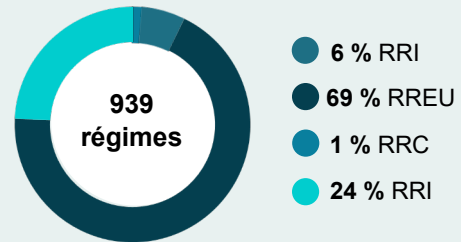
Régimes à prestations déterminées (PD)

Régimes à cotisations déterminées (CD)

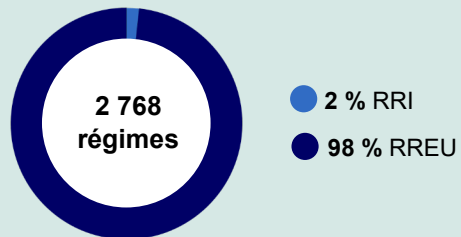
Combinaison de régimes à prestations déterminées et de régimes à cotisations déterminées

- Régime de retraite interentreprises (RRI)
- Régime de retraite à employeur unique (RREU)
- Régimes de retraite conjoints (RRC)
- Régime de retraite individuel (RRI)

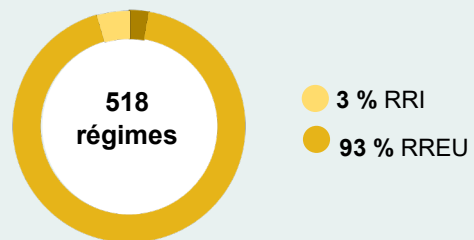
Nombre total de régimes à prestations déterminées



Nombre total de régimes à cotisations déterminées



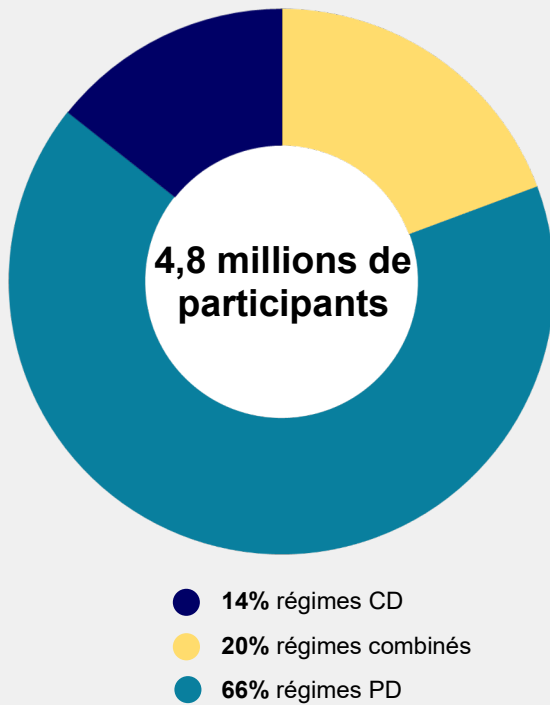
Nombre total de régimes combinés





Participants du secteur des régimes de retraite de l'Ontario *

Nombre total de participants

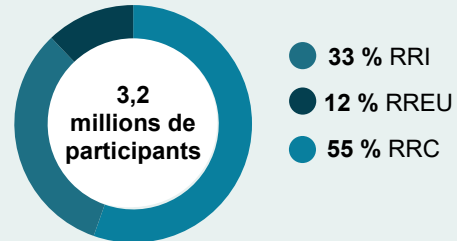


Légende

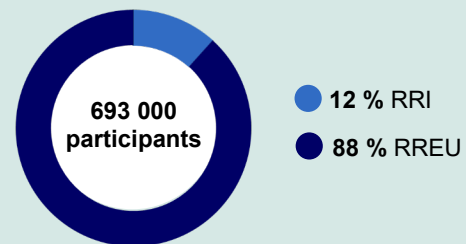
- Régimes à prestations déterminées (PD)
- Régimes à cotisations déterminées (CD)
- Combinaison de régimes à prestations déterminées et de régimes à cotisations déterminées

Régime de retraite interentreprises (RRI)
 Régime de retraite à employeur unique (RREU)
 Régimes de retraite conjoints (RRC)

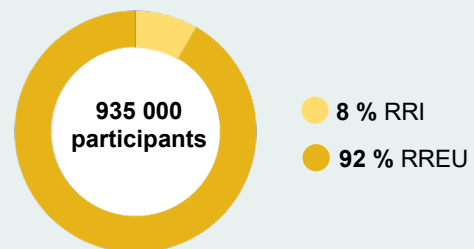
Nombre total de participants à des régimes à PD



Nombre total de participants à des régimes à CD



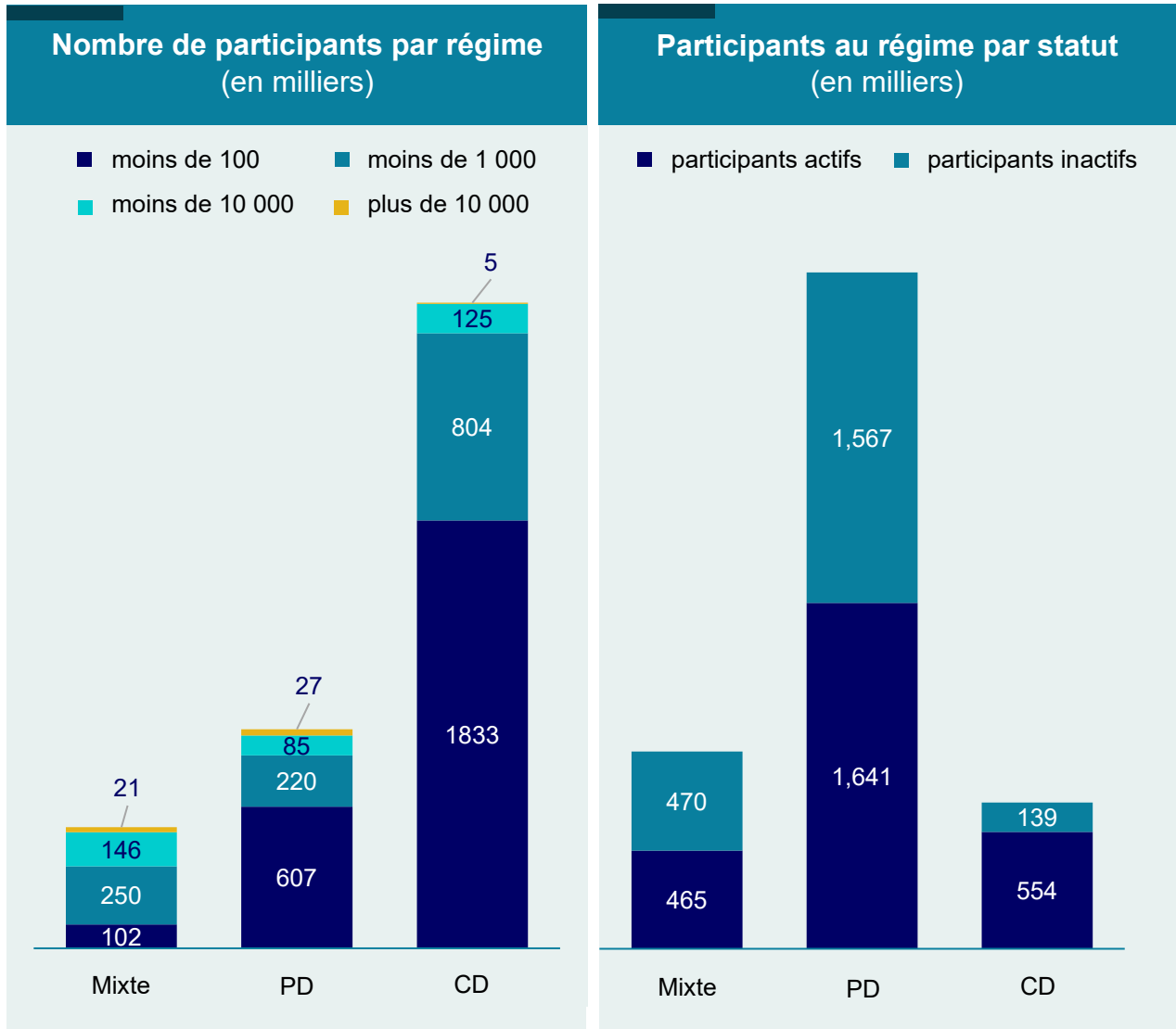
Nombre total de participants à des régimes combinés



* Aux fins du présent rapport, « participants » inclut les participants actifs qui accumulent encore des prestations, les participants retraités qui touchent une pension et les participants différés qui ne sont plus activement employés mais dont les prestations demeurent dans le régime de retraite.



Participants du secteur des régimes de retraite de l'Ontario *



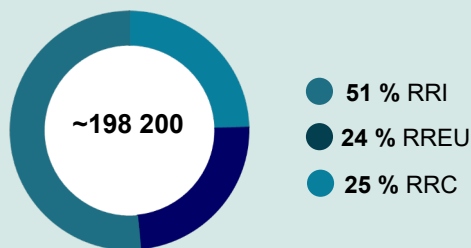
* Aux fins du présent rapport, « participants » inclut les participants actifs qui accumulent encore des prestations, les participants retraités qui touchent une pension et les participants différés qui ne sont plus activement employés mais dont les prestations demeurent dans le régime de retraite.

Participants manquants

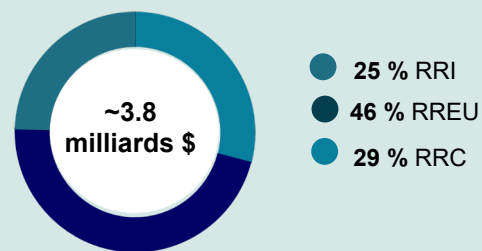


En août 2020, l'ARSF a commencé à recueillir des renseignements sur les participants manquants à titre volontaire. En septembre 2021, l'ARSF a exigé des régimes qu'ils lui communiquent leurs meilleures estimations sur les participants manquants dans la DA.

Participants manquants indiqués



Total de la valeur en \$ des prestations de participants manquants



1 682

Nombre de régimes qui ont indiqué avoir des participants manquants.

Qu'entend-on par « participant manquant »?

Un participant à un régime de retraite est considéré comme « manquant » si l'administrateur du régime ne parvient pas à le trouver ou à communiquer avec lui et que ce dernier croit raisonnablement que l'adresse du participant qui se trouve dans son dossier n'est plus valide.

Cela peut se produire lorsque, par exemple, un participant à un régime gagne des prestations d'une faible valeur au début de sa carrière, puis après un an ou deux, change d'employeur et oublie qu'il a participé à un régime de retraite. En conséquence, s'il déménage, il ne pensera pas à informer l'administrateur du régime de sa nouvelle adresse. Certains participants pourraient présumer que le service des RH de leur ancien employeur communique avec l'administrateur de leur régime de retraite pour lui

communiquer tout changement de coordonnées des participants, ce qui n'est souvent pas le cas. En outre, bien que plusieurs bureaux gouvernementaux possèdent la nouvelle adresse des participants, cette information n'est pas communiquée à l'administrateur du régime, car les régimes de retraite ne sont pas gérés par le gouvernement.

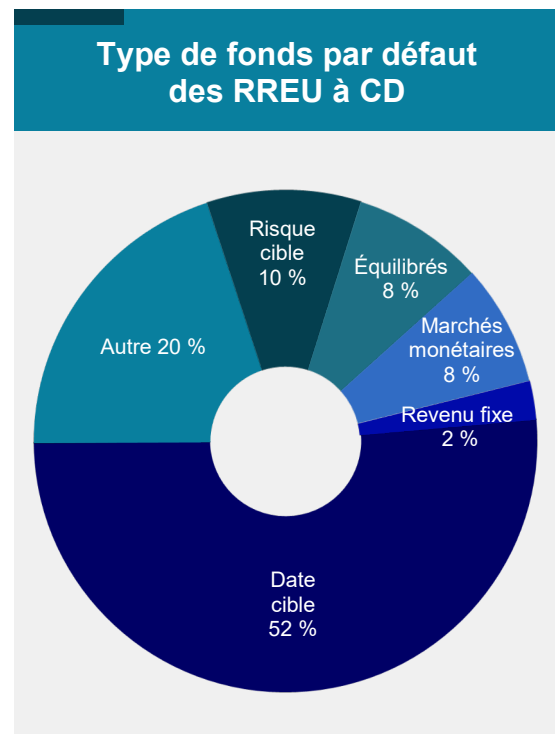
Renseignements sur les régimes à cotisations déterminées

En 2021, L'ARSF a commencé à recueillir des renseignements sur les frais des régimes à cotisations déterminées (CD) et des régimes à prestations déterminées (PD) avec des éléments de cotisations déterminées (ce qu'on appelle les régimes combinés) dans les déclarations annuelles. Les données sur les frais recueillies portent sur des frais tout compris. Il s'agit généralement des frais de gestion des investissements, de garde et d'administration du régime, ainsi que des frais d'administration seulement. Les frais ont une incidence sur le rendement des placements. En plus de recueillir des données sur les frais, l'ARSF a également recueilli des données sur le nombre d'options de placement offertes, et le cas échéant sur les options de placement par défaut.

Au 31 décembre 2024, environ 95 % des régimes à cotisations déterminées et des régimes combinés avaient fourni des données sur les cotisations déterminées. Au total 3 163 régimes de retraite : 2 629 RREU à cotisations déterminées¹, 48 RRI à cotisations déterminées et 486 régimes combinés.

L'attribution au type de fonds par défaut et le résumé des frais indiqués sont fournis pour les RREU à cotisations déterminées.

- 52 % de tous les RREU à cotisations déterminées ont des fonds avec « date cible » comme type de fonds par défaut et 20 % ont indiqué « Autre ».



« Trésorerie et équivalents de trésorerie » est le type de fonds par défaut le plus fréquemment indiqué sous « Autre ».

- Le nombre médian d'options de placement offertes par les RREU à cotisations déterminées est de 25.
- Environ 66 % des RREU à cotisations déterminées ont moins de 100 participants.

Les données sur les frais indiquées ci-dessous sont agrégées. Elles ne reflètent pas fidèlement les frais payables par des régimes individuels².

Sommaire des frais indiqués pour des Régimes de retraite à employeur unique (RREU) à cotisations déterminées						
Nombre de participants au régime	Nombre de régimes	Nombre total de participants	Nombre moyen de participants	Moyenne des frais les plus bas (%)	Moyenne des frais les plus élevés (%)	Frais moyens (%) ³
0 - 100	1 744	61 272	35	1,10	1,82	1,45
101 – 1 000	764	229 046	300	0,61	1,28	0,90
1 001 – 3 000	81	139 203	1 719	0,37	0,94	0,60
3 000 et plus	25	175 247	7 010	0,29	0,89	0,54
Total	2 614	604 768	231	0,92	1,63	1,25

¹ Le tableau exclut les régimes de retraite présentant des anomalies de données (frais moyens supérieurs à 10 %) (n=15). Aux fins de la présente analyse, la décision d'exclure des points de données se fonde sur un centile précis de l'ensemble de données original. ² Les frais sont fixés par des contrats entre des fournisseurs de services de gestion des placements et d'autres fournisseurs de services et l'administrateur du régime. Les frais peuvent varier d'un régime à l'autre pour différentes raisons. ³ Frais moyens pour tous les fonds de placement de régimes à cotisations déterminées sans pondération.

Normes de service

L'objectif de l'ARSF est d'assurer l'excellence de la réglementation afin de promouvoir la bonne administration des régimes et de protéger les droits des participants. Les normes de service sont essentielles à une excellente fonction publique. Elles reflètent la recherche d'un niveau de rendement mesurable, auquel les parties prenantes peuvent s'attendre dans des conditions normales.

Mesures pour les demandes de renseignements sur les régimes

Toutes les demandes de renseignements sur les régimes seront traitées dans un délai de 45 jours ouvrables.

Cible	Janvier – Mars	Avril – Juin	Juillet – Septembre	Octobre – Décembre	Résultat annuel
90,0 %	90,4 %	96,4 %	93,3 %	95 %	94,1 %

En 2024,
 L'ARSF a reçu

2 973

demandes de renseignements sur les régimes

↓ Baisse de 4 % par rapport à 2023

1 057

Demandes de renseignements générales non liées à un régime de retraite spécifique.

↓ Baisse de 13 % par rapport à 2023

1 353

Demandes de renseignements spécifiques aux régimes émanant d'employeurs, d'administrateurs de régimes et de non-participants.

↓ Baisse de 6 % par rapport à 2023

563

Demandes de renseignements spécifiques à un régime de la part des participants à un régime de retraite.

↑ Hausse de 25 % par rapport à 2023

Liquidations de régime

Les demandes de liquidation seront examinées et une décision sera prise dans un délai de 120 jours ouvrables pour les régimes à PD et de 90 jours ouvrables pour les régimes à CD.

Type de régime	Cible	Janvier – Mars	Avril – Juin	Juillet – Septembre	Octobre – Décembre	Résultat annuel
Régimes à prestations déterminées	80 %	87,5 %	100 %	100 %	100 %	98 %
Régimes à cotisations déterminées	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Transferts d'actifs

Les demandes de transfert d'actifs seront examinées et une décision sera prise dans un délai de 120 jours ouvrables pour les régimes à PD et de 90 jours ouvrables pour les régimes à CD.

Type de régime	Cible	Janvier – Mars	Avril – Juin	Juillet – Septembre	Octobre – Décembre	Résultat annuel
Régimes à prestations déterminées	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Régimes à cotisations déterminées	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Documents à déposer en vertu de la loi

Tous les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario sont tenus de déposer certains formulaires, certificats et rapports auprès de l'ARSF. Pour éviter d'encourir des pénalités administratives sommaires en cas de dépôt tardif, l'ARSF encourage les régimes à respecter les délais prescrits.

Documents à déposer avant le 31 décembre 2024	Régimes à prestations déterminées		Régimes à cotisations déterminées		Régimes combinés	
	Reçus à temps*	Total reçu**	Reçus à temps*	Total reçu**	Reçus à temps*	Total reçu**
Déclaration annuelle (DA)	99,0 %	99,9 %	91,4 %	99,0 %	98,9 %	99,6 %
Certificat du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)	97,9 %	99,3 %	Sans objet	Sans objet	98,8 %	99,0 %
États financiers (ES)	97,2 %	99,5 %	90,7 %	98,9 %	98,3 %	99,4 %
Sommaire des renseignements sur les placements (SRP)	96,8 %	99,6 %	Sans objet	Sans objet	98,0 %	99,6 %
Rapports actuariels (RA) accompagnés d'un Sommaire des renseignements actuariels (SRA)	93,4 %	97,9 %	Sans objet	Sans objet	98,3 %	99,2 %
Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) accompagnée d'un Sommaire d'information de l'EPPP	92,4 %	100 %	Sans objet	Sans objet	92,2 %	100 %

***Reçu à temps** : Le pourcentage total de tous les dépôts prévus reçus dans les délais prescrits ou avant.

****Total reçu** : Le pourcentage total de tous les dépôts prévus reçus, y compris les dépôts à temps et les dépôts tardifs.

Pénalités administratives

Contexte

L'ARSF peut imposer des pénalités administratives pour certaines infractions à la *Loi sur les régimes de retraite* et à ses règlements.

Il existe deux types de pénalités administratives :

- Pénalité administrative générale (appelée « pénalité variable »)
- Pénalité administrative par processus sommaire (appelée « pénalité fixe »)

L'ARSF impose des pénalités administratives pour assurer et promouvoir la conformité à la loi dans le secteur des régimes de retraite.

Une **pénalité administrative imposée par processus sommaire** est imposée si une personne est en retard dans le dépôt de documents exigés par la loi.

Une pénalité administrative générale peut être imposée lorsqu'une personne contrevient à des exigences spécifiques de la LRR ou de ses règlements, qu'elle ne respecte pas un ordre de l'ARSF ou qu'elle ne s'acquitte pas d'une obligation qu'elle s'est engagée à respecter.

En 2024, l'ARSF a rendu 7 ordonnances imposant des pénalités administratives sommaires. À ce jour, aucune pénalité administrative générale n'a été imposée.

Au total, depuis 2020 :

- L'ARSF a imposé 16 pénalités administratives sommaires pour dépôt tardif.
- Les pénalités administratives sommaires s'échelonnent entre 25 000 et 100 000 dollars.
- Le montant total des pénalités administratives sommaires était de 645 700 \$.

Pénalités administratives sommaires par type de régime

Type de régime	Ordonnance de pénalité administrative sommaire
Régimes combinés	1
Régimes à prestations déterminées	3
Régimes à cotisations déterminées	12

Types de dépôt liés à une ordonnance de pénalité administrative sommaire*

Type de dépôt	Pénalité administrative sommaire
Déclaration annuelle	13
État financier	15
Rapport actuariel	1
Sommaire des renseignements sur les placements	2

* Une ordonnance de pénalité administrative par processus sommaire peut couvrir plusieurs dépôts tardifs